



COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE  
DU COMITE SYNDICAL  
DU 4 MARS 2025

---oooOooo---

L'an deux mille vingt-cinq et le 4 mars à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de Cheval Blanc sous la Présidence de **Monsieur Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM.**

**Membres présents :**

**Titulaires** : MM. Roland CARLIER, Christian MOUNIER, Jean-Pierre PETTAVINO, Franck AIMADIEU, Etienne KLEIN, Michel RAOUX, Jean-Claude DOSSETTO, Marc JAUBERT, Jean-Louis ROBERT, Robert TCHOBDRENOVITCH, Mmes Nicole GIRARD, Sylvie GREGOIRE, Amélie JEAN et Laure ARNAUD

**Suppléant** : MM. Serge GRYNKORN et Jean-Paul VILMER

**Absents** : MM. Philippe BATOUX, Pierre LORIEDO et Mme Sabine PLANEILLE

**Absents excusés** : MM. André ROUSSET, Alain GAILLARD, Lionel GOMEZ et Philippe ROUX, Mmes Laurence CHABAUD GEVA, Séverine MAUGAN-CURNIER et Karine MOURET

**Pouvoir :**

M. André ROUSSET donne pouvoir à M. Christian MOUNIER

**Secrétaire de Séance** : Mme Nicole GIRARD

oooOooo

**Ordre du jour**

1. Approbation du compte rendu du 10 décembre 2024
2. Décisions du Président
3. Débat d'Orientation Budgétaire 2025
4. Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse
5. Questions diverses :
  - Echanges sur la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

oooOooo

Le quorum étant atteint, Monsieur Christian MOUNIER ouvre la séance et désigne Madame Nicole GIRARD en qualité de Secrétaire de séance.

**1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10 DECEMBRE 2024**

Le compte rendu ne fait l'objet d'aucune observation.

**Il est approuvé à l'unanimité.**

**2. DECISIONS DU PRESIDENT**

Le Comité est informé des décisions qui ont été prises par le Président dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, en application d'une délégation d'attributions accordée par le Comité syndical par délibération n°20-24 du 15 septembre 2020 :

N°	Date	Attributaire	Objet de la décision	Montant
N°25-01	23/12/2024	PAPREC Site d'Orange (84)	Contrat de valorisation et rachat des cartons, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée d'un an, renouvelable 4 fois.	25€/tonne Prix plancher de reprise garanti : 10€/tonne

### **3. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : DOB 2025**

Conformément à la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et à l'article L2312-1 du CGCT modifié par le décret 2016-841 du 24 juin 2016 pris pour application de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), le Comité Syndical doit débattre des orientations budgétaires pour l'élaboration du budget primitif dans les deux mois précédant le vote du budget.

Mme DEGABRIEL, directrice du SIECEUTOM, présente le rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui a été diffusé aux élus délégués et qui met en évidence les orientations générales du Syndicat pour son projet de budget 2025.

Il ressort de l'analyse de l'année 2024 et des prévisions 2025 que :

#### **Dépenses de fonctionnement**

- Concernant la quantité d'ordures ménagères : compte tenu d'une nouvelle progression, même légère, de la production, la prudence commandera d'anticiper une stabilité des tonnages par rapport à 2024.
- Le prix du traitement des OMR va augmenter fortement, par l'effet de la hausse de la fiscalité (hausse de la TGAP) mais surtout du renouvellement du marché de traitement.
- En matière de collecte sélective, le prix de la prestation de tri devrait être stable mais les tonnages collectés devraient continuer d'augmenter. Il importe que les collectivités s'attachent à améliorer encore la qualité de la collecte sélective pour faire baisser le taux de refus qui impacte directement le prix du traitement.
- Les charges générales devraient être en baisse, par rapport à un exercice 2024 atypique. Mais ce poste pèse peu dans les dépenses totales.

La conjonction de ces événements devrait aboutir à une hausse des dépenses qui ne pourra pas être compensé par l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024.

L'autonomie et la maîtrise des dépenses devront encore être recherchées. Le syndicat est toujours très dépendant des politiques de prix pratiquées par les opérateurs économiques en charge du traitement des déchets.

#### **Dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement devraient augmenter du fait de la participation du SIECEUTOM au projet de centre de tri rhodanien. Cet investissement prépare l'avenir et permettra une maîtrise du coût de gestion de la collecte sélective sur le long terme et permettra de se rapprocher de l'exutoire.

De même, l'implication du SIECEUTOM dans le projet de Groupement d'Autorités Concédantes (GAC) pour l'attribution d'un nouveau contrat de concession portant sur l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique de Vedène à compter de septembre 2027, permettra une maîtrise du coût de traitement des ordures ménagères. Il est de l'intérêt du syndicat d'être autorité délégante du futur exploitant, aux côtés des collectivités voisines et principalement du SIDOMRA, pour échapper aux fortes fluctuations du prix du marché de traitement que nous connaissons actuellement en tant que client extérieur de l'incinérateur. Selon les prévisions arrêtées dans une étude préalable, à

compter de fin 2027 le prix unitaire de traitement des OMR dans le cadre du groupement devrait se situer aux alentours de 135€ TTC par tonne, travaux de mise en conformité de l'UVE inclus.

*Le Président annonce aux élus que la hausse des dépenses de fonctionnement annoncée pour 2025 entrainera une augmentation des participations demandées aux collectivités. Il précise qu'en 2024 le montant des participations avait été voté à la baisse pour prendre en compte l'excédent de fonctionnement 2023 relativement important. Les recettes de participation ont ainsi baissé de près de 8% mais les dépenses ont finalement augmenté de 10%. Selon les prévisions, la hausse des participations doit se situer entre 15 et 20%. Cette augmentation dépend des prévisions de production des tonnages et des décisions relatives aux investissements. Il demande aux délégués de se positionner.*

*M. TCHOBDRENOVITCH indique qu'il est problématique que le montant connaisse autant de fluctuations, à la baisse et à la hausse d'une année sur l'autre. Il préférerait que les participations soient stables dans le temps.*

*Mme DEGABRIEL, directrice du SIECEUTOM, lui indique qu'il est très difficile de prévoir à l'avance les tonnages d'ordures ménagères produits par les adhérents et que la politique du syndicat a consisté jusqu'à présent à demander aux collectivités des participations correspondant exactement à leur production de déchets et aux besoins immédiats du syndicat. Il serait cependant possible de faire autrement.*

*M. KLEIN abonde dans ce sens en donnant l'exemple du SIDOMRA qui conserve le trop versé des participations de ses membres pour financer des investissements. Il rappelle que des investissements importants attendent le SIECEUTOM.*

*Le Président demande aux élus de se positionner sur les tonnages à prendre en compte pour le budget 2025, l'année 2023 ayant connu une baisse générale des tonnages mais 2024 une stabilité pour CCPSMV et COTELUB et une hausse pour LMV. Les délégués décident d'opter pour une prévision de stabilité des tonnages.*

*Mme DEGABRIEL prévient les élus que le coût de traitement des ordures ménagères va fortement augmenter avec le renouvellement du marché en juillet 2025, estimant qu'il devrait être aux alentours de 199 € TTC/tonne en moyenne entre incinération et stockage. Le coût moyen du traitement dans le cadre du nouveau marché pourrait atteindre 25% d'augmentation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.*

*Le Président rappelle que dans la perspective d'un prochain rapprochement avec le SIDOMRA via le Groupement d'Autorité Concédante (GAC), ce prix devrait tomber à environ 135€/tonne lors du renouvellement du contrat de concession de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Vedène fin 2027. Si le SIECEUTOM ne participe pas au GAC, il sera considéré comme client extérieur et le concessionnaire appliquera le prix qu'il souhaite. De plus les ordures ménagères des clients extérieurs n'auront pas l'assurance d'être pris en charge par l'UVE faute de capacité suffisante. La proposition de signature du GAC sera prochainement proposé aux élus du Comité.*

*M. KLEIN précise que le SIDOMRA n'est pas gagnant dans cette opération de GAC. Le prix de traitement de leurs ordures ménagères aurait été inférieur à celui qu'ils vont payer fin 2027 sans ce groupement. Le SIDOMRA démontre une solidarité envers les autres collectivités du territoire via ce GAC.*

*Les délégués conviennent collectivement qu'il convient de prévoir la hausse maximale, à savoir 20% d'augmentation. D'une part par prudence vis-à-vis des prévisions de production de déchets et d'augmentation des coûts de traitement, d'autre part pour permettre une stabilité de ce montant pour les années à venir, enfin pour financer les futurs investissements.*

*Les délégués approuvent en conséquence la préparation d'un budget à leur présenter lors de la prochaine séance, construit autour d'une augmentation de 20% des participations de adhérents. Il est précisé qu'ils souhaitent que ce montant reste inchangé pour les années suivantes.*

Une fois les débats clos, le comité prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2025 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé au présent compte-rendu.

#### **4. RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**

##### **Rappel :**

*Les collectivités assument la charge financière de la protection sociale des agents, notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou de congé maternité, elles continuent de verser les salaires des agents en incapacité physique.*

*Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).*

*Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant, du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.*

Le Syndicat est actuellement adhérent au contrat d'assurance groupe du centre de gestion de Vaucluse (CDG84) garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Ce contrat qui regroupe aujourd'hui 127 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2025. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL (titulaires de la fonction publique) et une solution de garanties à destination des agents relevant de l'IRCANTEC (agents contractuels). Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

- Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

- Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité/établissement avant adhésion définitive au contrat groupe.

**Toutes les collectivités/établissements, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.**

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité, il est proposé au Comité Syndical de :

- **DECIDER** de confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément au Code général de la Fonction Publique, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026

Régime du contrat : capitalisation.

- **PRENDRE ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

*Le Président suggère de ne s'assurer que pour les accidents de travail si cela est possible.*

*M. TCHOBDRENOVITCH lui répond qu'il faut connaître tous les paramètres financiers et notamment le coût à l'année de cette adhésion avant de décider.*

*Le Président approuve et précise que la décision ne sera prise qu'en fin d'année lorsque le syndicat aura eu le retour de la consultation du centre de gestion.*

Le Comité approuve à l'unanimité.

## 5. QUESTIONS DIVERSES

### Création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Mme DEGABRIEL, Directrice du SIECEUTOM, rappelle au comité que pour participer au GAC du SIDOMRA, chaque collectivité doit solliciter l'avis préalable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), qui est l'organe compétent en matière de modes de gestion des services publics. Le SIECEUTOM doit donc constituer sa propre CCSPL.

Cette commission est composée de membres de l'assemblée délibérante et de représentants des usagers des services publics. La pratique veut que les usagers soient représentés par des membres d'associations, agissant dans le domaine des services publics concernés.

Aucun nombre minimal d'associations n'est requis.

Il est précisé que l'avis de la CCSPL n'est pas contraignant et ne lie pas le syndicat.

Lors du dernier comité, les noms de FNE84 (France Nature Environnement) et d'ECO-Lab Environnement avaient été proposés. Le Président demande si ces deux associations conviennent aux élus. Ces derniers approuvent.

Le Président ajoute que plusieurs élus devront faire partie de cette commission. Il propose d'en choisir deux par communauté de communes. M. Klein propose sa candidature et le Président l'en remercie.

Un projet de délibération pour la création de cette commission sera présenté lors d'un prochain comité syndical.

### **Marché de réhabilitation du quai de transfert - Litige contre le maître d'œuvre**

Pour rappel, les travaux concernant le bâtiment dévolu à la collecte sélective ont été stoppés en cours de chantier à cause d'une erreur de conception du maître d'œuvre. Ce dernier avait prévu une toiture trop basse pour permettre le déchargement des cartons par les Bennes à Ordures Ménagères (BOM) à l'emplacement prévu à cet effet. Un recours devant le tribunal administratif avait été déposé en 2019, que le syndicat avait perdu. Il avait été alors décidé de faire appel de cette décision. Le Président annonce aux élus que la date de l'audience pour cet appel a été fixé au 18 mars. Le verdict final devrait suivre dans les semaines suivantes.

### **Adhésion AMORCE**

**M. Roland CARLIER**, représentant du SIECEUTOM au sein de l'association AMORCE, informe les membres présents des dernières actualités envoyées par Amorce, et notamment un rappel sur la loi AGECE, loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire de 2020.

Cette loi repose sur deux leviers principaux :

- la mise en place d'une filière de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) pour les acteurs du bâtiment (principe du « pollueur-payeur ») ;
- la lutte contre les dépôts sauvages de déchets.

Selon le fonctionnement de ce dispositif, les producteurs qui contribuent à mettre sur le marché des biens qui vont devenir des déchets contribuent au financement de l'élimination de ces déchets via une écotaxe. Cette taxe est versée à des éco-organismes chargés de mettre en œuvre les filières de collecte et de traitement de ces déchets. A ce jour, ont été créées les REP suivantes : emballages professionnels, Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB), jouets, Articles de Sport et de Loisirs (ASL), Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ), huiles minérales ou synthétiques, Textiles Sanitaires à Usage Unique (TSUU).

A titre d'exemple, pour la REP PMCB : les matériaux de construction sont frappés d'une écotaxe. Cette taxe est versée à un éco-organisme sélectionné par l'Etat qui doit assurer la récupération et le traitement des déchets de chantiers.

L'Association AMORCE dénonce le manque d'efficacité des éco-organismes dans la réalisation de leur mission : pas assez de déchetteries privées pour les professionnels. En conséquence, ces professionnels qui manquent d'exutoires dédiés, encombrant encore les déchetteries publiques et se rendent coupables de trop nombreux dépôts sauvages. AMORCE a donc adressé à ses adhérents un modèle de courrier en leur suggérant de l'adresser à leur sénateur. Ce courrier demande au gouvernement de mettre en œuvre les mesures propres à faire respecter leurs obligations par les éco-organismes. Puisqu'ils perçoivent les recettes qui financent les filières de traitement de ces déchets privés, ils doivent accélérer le déploiement des équipements car les collectivités locales en pâtissent dans leurs déchetteries publiques réservées aux ménages et à travers les dépôts sauvages.

Mme DEGABRIEL précise que s'agissant d'une problématique attachée à la collecte des déchets, compétence des EPCI adhérents, il convient de porter cette question au sein des assemblées délibérantes des adhérents. L'information en comité syndical a pour objectif d'inciter les délégués à en débattre au sein de leurs intercommunalités. Elles définiront si elles souhaitent interpeller leur sénateur en lui adressant le courrier pré-rédigé par AMORCE.

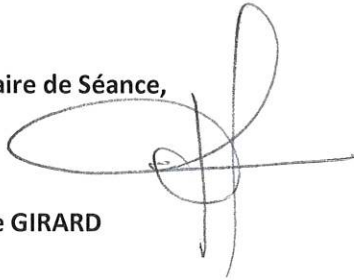
**Le Président propose à Roland CARLIER d'aborder ce point au prochain Bureau communautaire de LMV.**

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, le Président remercie les membres présents et lève la séance à 19h20.

Cavaillon, le 5 mars 2025

La Secrétaire de Séance,

Nicole GIRARD



Le Président,

**S.I.E.C.E.U.T.O.M.**

Syndicat de Traitement  
des Ordures Ménagères

Christian MOUNIER

